

Délibération n° 2018-05-14

 Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 25 octobre 2018

Objet

 Débat de PADD sur le
 Plan local
 d'urbanisme (PLU)
 d'Auzat-la-Combelle

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

18 octobre 2018

**Date d'affichage du
compte rendu**

31 octobre 2018

**Nombre de
conseillers**

 En exercice : 126
 Présents : 81
 Votants : 92
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle multi-activités de la commune d'Ardes-sur-Couze sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle		ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrick
		CHABAUD Christian
CHALLET Vincent		SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	CASTANEDA Francis (S)
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
GARNAVAULT Philippe		
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude		LENEGRE Jean-Louis
		LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
	MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean
	MOREL Jacques	NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélie	
	PELLISSIER Patrick	
	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal	ROUX Bernard	
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)

Absents ayant donné pouvoir (11) : ALLARD Sébastien à BAYSSAT Marie, BERTHELOT Pascal à EMIREN Bernard, BRUN Pascale à CORREIA Emmanuel, CHANAL Jean-Paul à CHANY Georgette, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, JAMON Marc à NICOLLET Michel, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, MONIET-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PEREIRA-MAURIAT Christine à BOURG François, PÉTHEIL Sandra à BRONNER Ulrich, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DUBOST Philippe, DYNAS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, ZANIN Nathalie.

Absents (34) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BRUNETTI Graziella, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUDRIault Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELOU Michel, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, SALVINI Luc, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;

VU la délibération de la commune d'Auzat-la-Combelle en date du 26 mars 2015 relative à l'élaboration du PLU ;

VU le projet de PADD ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, par délibération, le conseil municipal de la commune d'Auzat-la-Combelle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du document a débuté en 2015 par la réalisation d'un diagnostic territorial qui a eu pour but de comprendre le fonctionnement du territoire et de dégager les principaux enjeux dans différents domaines (démographie, habitat, économie, déplacements, environnement, paysages, etc.), et qu'une fois achevée en 2017, cette phase s'est poursuivie par une seconde étape : l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que le PADD est une pièce obligatoire du PLU, et qu'il constitue la « clé de voûte » du document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le PADD assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic et les documents graphiques (plans de zonage, orientations d'aménagement et de programmation) et réglementaires du PLU ;

CONSIDÉRANT que le PADD expose les grands enjeux du développement communal pour les 10 prochaines années, et qu'il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT que le PADD arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace ;

CONSIDÉRANT que, suite aux principaux constats et enjeux issus du diagnostic, le PADD du PLU s'organise autour de 4 grands axes :

- renforcer le rôle d'Auzat-la-Combelle en tant que pôle local de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- améliorer le cadre de vie local ;
- préserver le paysage et les éléments patrimoniaux identitaires ;
- protéger et préserver les espaces naturels sensibles ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit être débattu « au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglo Pays d'Issoire étant compétente en matière d'urbanisme et de documents de planification, les objectifs fixés dans le PADD doivent désormais être débattus par le nouvel exécutif ;

CONSIDÉRANT que le projet de PADD est consultable auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire, et sur le site internet de la communauté d'agglomération dans la rubrique Urbanisme / Documents soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet ci-annexé faite par Monsieur le Rapporteur ;

Monsieur le Président propose enfin de soumettre ce projet de PADD au débat.

Le conseil communautaire ne formule aucune observation concernant l'élaboration du PADD.

Les membres du conseil communautaire débattent du PADD et prennent acte de la tenue de ce débat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 15/11/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 15/11/2018